

**délibération :
D_2023_8_2**

L' an deux mille vingt trois, le vendredi 06 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie - salle du conseil, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Date de convocation du : 29 Septembre 2023

Présents : 14

Présents : Monsieur REVEREAULT Jean, Madame LHOMME Michèle, Monsieur CARTERET Michel, Monsieur PONTINI Daniel, Madame RELET Graziella, Monsieur RABSKI Jean, Monsieur FOUCHÉ Joël, Monsieur NOËL Frédéric, Monsieur CAPLOT Serge, Madame VERGNAUD Isabelle, Madame GANNE Julie, Madame LALANDRE Sophie, Monsieur NICOLEAU Thierry, Madame RENARD Annie

Votants : 18

**Objet : Marché construction
d'un multi-accueil familial -
pénalités du maître d'œuvre**

Pouvoirs :

Monsieur BARBE Hugues a donné pouvoir à Madame GANNE Julie
Madame LOUVIÉ Catherine a donné pouvoir à Madame LHOMME Michèle
Madame ALIX Florence a donné pouvoir à Monsieur PONTINI Daniel
Madame GIRAUD Isabelle a donné pouvoir à Madame LALANDRE Sophie

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur BARBE Hugues, Madame LOUVIÉ Catherine, Madame ALIX Florence, Madame GIRAUD Isabelle, Monsieur FOURNIER Jean Luc

Secrétaire de Séance : Madame Julie GANNE

Fait et délibéré en mairie les
jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les
signatures. Pour copie
conforme.

Vu le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un multi-accueil familial signé le 07 août 2017 avec la SARL B ip,

Vu la circulaire n°6293/SG du 16 juillet 2021 relative au aménagement des conditions d'exécution des marchés publics de l'État face aux difficultés d'approvisionnement,

Vu la circulaire n°6338/SG du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières,

Considérant les inflations subies sur les matières premières tout au long de ce marché,

Le 7 août 2017, lors de la signature du marché, le montant de l'enveloppe des travaux avait été estimé à 489 500€ HT par la SARL B ip.

Malgré la révision lors de l'avenant 4 du 24/03/2020 fixant le montant définitif des travaux à 526 000€ HT intégrant cette tendance avant consultation du marché travaux et la révision le forfait MOE définitif.

Au vu du CCAP qui nous lie avec la SARL B ip, il s'avère que le CCAP prévoit un seuil de tolérance de 3% sur l'estimation du montant des travaux.

Le montant définitif des travaux (avenants compris) étant de 705 654,03€ HT, il dépasse ce seuil de tolérance, donc, au vu de l'article 14 du CCAP des pénalités doivent être appliqués à la SARL B ip.

Ces pénalités ne peuvent excéder 15% du montant de la rémunération des éléments de mission postérieurs à l'attribution des marchés de travaux.

De ce fait, le montant de ces pénalités s'élève à la somme totale de 5 917,50€ HT.

AR Prefecture

016-211602362-20231006-D_2023_8_2-DE
Reçu le 13/10/2023

Elements de mission postérieures à l'attribution	TOTAL GLOBAL HT	Répartition par co-traitant en € HT			
		SARL b.ip	ODETEC	Manceau	Acoustica
Montant HT des travaux estimé par l'architecte 526 000,00€					
Honoraires pour les missions postérieures à l'attribution :					
Etudes d'Esquisse (ESQ)	5 260,00 €	2 893,00 €	920,50 €	920,50 €	526,00 €
Avant projet Sommaire (APS 1)	5 260,00 €	2 893,00 €	920,50 €	920,50 €	526,00 €
Avant projet Sommaire (APS 2)	5 260,00 €	2 893,00 €	920,50 €	920,50 €	526,00 €
Avant projet Définitif (APD)	5 260,00 €	2 893,00 €	920,50 €	920,50 €	526,00 €
Etude de projet (PRO)	15 780,00 €	8 679,00 €	2 761,50 €	2 761,50 €	1 578,00 €
Assistance Maître d'Ouvrage pour passation contrat travaux (ACT)	2 630,00 €	1 446,50 €	460,25 €	460,25 €	263,00 €
Montant Total Honoraires HT	39 450,00 €	21 697,50 €	6 903,75 €	6 903,75 €	3 945,00 €
Montant de la pénalité lié au seuil de 15%	5 917,50 €	3 254,63 €	1 035,56 €	1 035,56 €	591,75 €
TVA 20%	1 183,50 €	650,93 €	207,11 €	207,11 €	118,35 €
Montant total de la pénalité TTC	7 101,00 €	3 905,55 €	1 242,68 €	1 242,68 €	710,10 €

Au vu de la prise en compte de l'inflation par l'État sur les marchés travaux via les circulaires énoncées ci-dessus, il est proposé de ne pas appliquer ces pénalités au MOE.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, 17 voix pour et 1 abstention, décide :

- de **NE PAS APPLIQUER** ces pénalités à la SARL B ip et à ses co-traitants,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 1

Emis le 06/10/2023, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le 13/10/2023

**Le Maire,
Michel CARTERET**

